Votre commune s'organise,
et vous ?

DOCUMENT À CONSERVER



DICRIM

de Saint-Martin de Crau

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

Edition **2026**

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

CYPRÈS



Chères Saint-Martinoises, Chers Saint-Martinois,

La sécurité de chacun d'entre vous est ma priorité absolue en tant que Maire. C'est pourquoi la publication de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) n'est pas qu'une simple formalité administrative : c'est un outil vital pour notre quotidien.

Notre territoire de la Crau est magnifique, mais il est aussi exposé à des risques technologiques et industriels bien réels. L'histoire récente de notre commune nous l'a cruellement rappelé : la nuit de l'explosion du pipeline de gaz de transport de méthane au Mas Saint-Claude a marqué les esprits. Face au bruit assourdissant, à la hauteur de la torchère et à l'angoisse des évacuations d'urgence, nous avons vu à quel point un événement majeur peut bouleverser nos vies en quelques minutes.

Ce jour-là, l'activation immédiate de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et la mise en sécurité des habitants ont montré l'importance d'une réaction coordonnée. Face au risque, l'improvisation n'a pas sa place. Pour que l'action des secours et de la municipalité soit pleinement efficace, elle doit s'appuyer sur des citoyens informés, calmes et préparés. C'est tout l'enjeu de ce DICRIM.

Ce document vous présente de façon claire :

- Les risques spécifiques auxquels Saint-Martin-de-Crau est exposée (qu'ils soient industriels, technologiques ou climatiques).
- Les mesures de prévention et de sauvegarde que la municipalité déploie.
- Les bons réflexes et consignes de sécurité que vous devez impérativement adopter pour vous protéger, ainsi que vos proches.

Je vous demande de prendre le temps de lire attentivement ce document réactualisé, d'en discuter en famille et de le conserver précieusement, qu'il soit sur votre téléphone ou imprimé chez vous. Vous pourrez d'ailleurs le retrouver en consultation sur notre site internet (https://www.saintmartindecrau.fr/) mais aussi via l'application mobile « Ville de Saint-Martin-de-Crau », téléchargeable depuis toutes les plateformes de téléchargement mobile.

En connaissant les risques et en adoptant les bons comportements, vous devenez les premiers acteurs de votre propre sécurité, je compte sur vous !

Avec tout mon dévouement,

Séverine DELLANEGRA
Maire de Saint-Martin de Crau

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

3 Les risques majeurs

4 Le risque inondation

6 Le risque feu de forêt

8 Le risque mouvement de terrain

10 Le risque sismique

12 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)

14 Le risque industriel

16 Le risque nucléaire

18 Les risques climatiques

19 Les obligations légales de débroussaillement

20 Le risque sanitaire

21 Indemnisation des dommages

22 Comment suis-je alerté ?

23 Fiche consignes

24 Liens Internet Numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

INONDATION

Le risque sur la commune

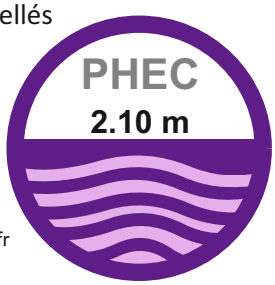
De très fortes intempéries pourraient provoquer la saturation des différents canaux (Chapelette, Roubine de Raillon…) qui ne draineraient plus les eaux de pluie. Ce phénomène de saturation pourrait entraîner le ruissellement des eaux pluviales qui s'accumuleraient alors dans les points bas de la commune, qui s'inonderaient. C'est essentiellement la moitié ouest de la ville qui est concernée par ce risque.

Le secteur de Caphan et, dans une moindre mesure, la zone agglomérée de Saint-Martin de Crau, sont sous le niveau du canal de Craponne. En cas de rupture de berge, des secteurs peuvent être inondés par les eaux du canal.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Depuis 1982

La commune a déjà connu quatre inondations qui ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en novembre 1982, en octobre 1999, en décembre 2003 et en novembre 2011.



© Mairie de Saint-Martin de Crau

Lotissement de la Laure et alentours inondés
par le débordement du fossé du Lion d'or en 2011

Les bons réflexes

Consignes de sécurité **à respecter**


Ecouter la radio


Couper gaz et électricité


Fermer portes et fenêtres


Monter dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

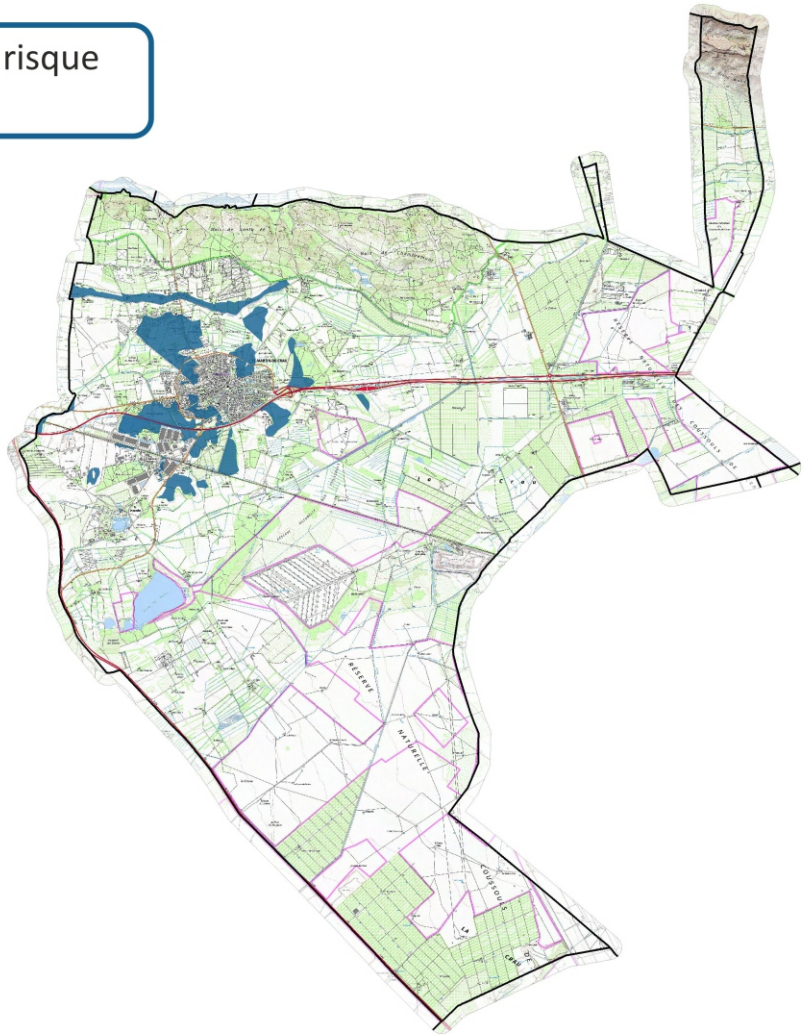
PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée, ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Des règles d'urbanisme spécifiques, définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), sont applicables dans les zones inondables de la commune. La construction et l'entretien d'un réseau complet de canaux et de fossés d'assainissement pluvial, relié à de nombreux bassins de rétention des eaux de pluie (notamment la Baisse de Raillon), permettent d'absorber et de stocker temporairement les eaux pour limiter l'inondation des secteurs habités. L'entretien de la « Chapelette de crue », débutant en aval du Lac du Domaine du Lac, permet le délestage de la Chapelette urbaine lors des fortes précipitations en évacuant les eaux du quart sud-est de la zone agglomérée (Manades, Mas Planton…).
Les outils de vigilance météorologique permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.
En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le Plan Communal de Sauvegarde.

Zones soumises au risque **inondation**



Consignes de sécurité **à respecter**



APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes du zonage du PLU en version dynamique
https://webcarto.agglo-accm.fr/adws/app/58d8fa12-837f-11e8-a9b3-f74e92529bb9/index.html

Carte de vigilance météorologique
https://vigilance.meteofrance.fr

FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Saint-Martin de Crau est située en zone peu sensible aux feux de forêt, sauf quelques secteurs au nord (Taulière, Santa Fé, Chambremont et Grand Brahis) et quelques petits bois et garrigues disséminés au sud.

Réglementation



L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation, conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.

Les **Obligations Légales de Débroussaillement** (OLD) visent à atténuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible, et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Entre 1973 et 2025

13 feux de forêt d'une surface minimale d'un hectare ont touché la commune. Récemment, en août 2022, un feu de forêt, parti du chemin de la Tour des Opies, a parcouru 120 ha.



© AdobeStock

Les bons réflexes

Consignes de sécurité **à respecter**


Dégager les voies d'accès


Rentrer dans un bâtiment en dur


Couper gaz et électricité


Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation : il ne s'agit pas juste d'un bon réflexe, c'est une obligation légale
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Si on est surpris par le front de feu et afin de se protéger : <u>à pied,</u> s'abriter derrière un rocher ou un mur ; <u>en voiture,</u> s'arrêter, fermer les fenêtres et ne pas sortir

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

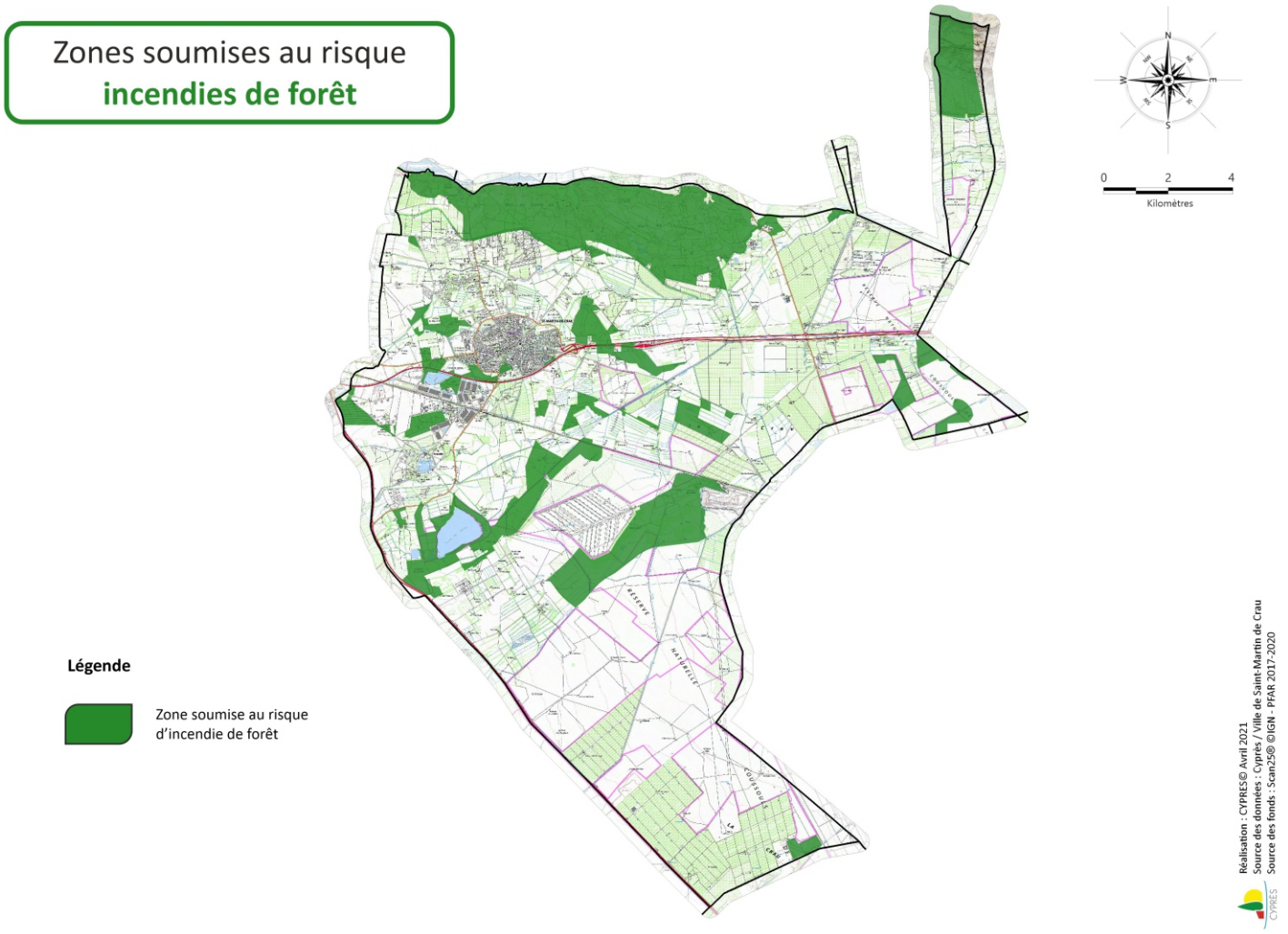
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site Internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres…



Consignes de sécurité
à respecter

Ne pas téléphoner

S'éloigner du feu

Ne pas prendre la voiture

Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton et chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes du zonage du PLU en version dynamique
https://webcarto.agglo-accm.fr/adws/app/58d8fa12-837f-11e8-a9b3-f74e92529bb9/index.html

Débrouissaillement - Conseils et règlementation
www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/debrouissaillement

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Sur une grande partie du territoire communal, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches, sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant les bâtiments à fondations superficielles.

Certains secteurs de la commune sont également susceptibles d'être affectés par le risque de chutes de blocs et d'effondrements lié à la présence éventuelle de zones karstifiées.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements (mouvement lié à l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines impliquant une masse de matériaux importante) et les coulées boueuses.

FÉVRIER 2020 ET ÉTÉ 2022

Un mouvement de terrain est apparu sur une berge de la Chapelette de décharge présente au sud de la commune. Il s'agit du 3e mouvement de ce côté de la berge depuis quelques années. Des travaux de renforcement de la berge ont été réalisés par la DIRMED qui a en charge le côté sud de cette berge.

En 2022, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse.



© Mairie de Saint-Martin de Crau

Les bons réflexes

En cas d'**éboulement**



ÉBOULEMENT

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- A l'intérieur, se protéger la tête avec les bras, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide
- A l'extérieur, rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

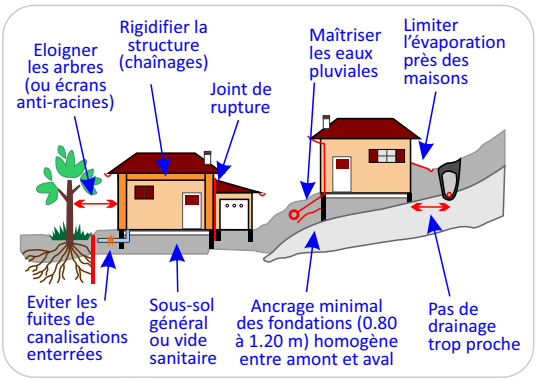
APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

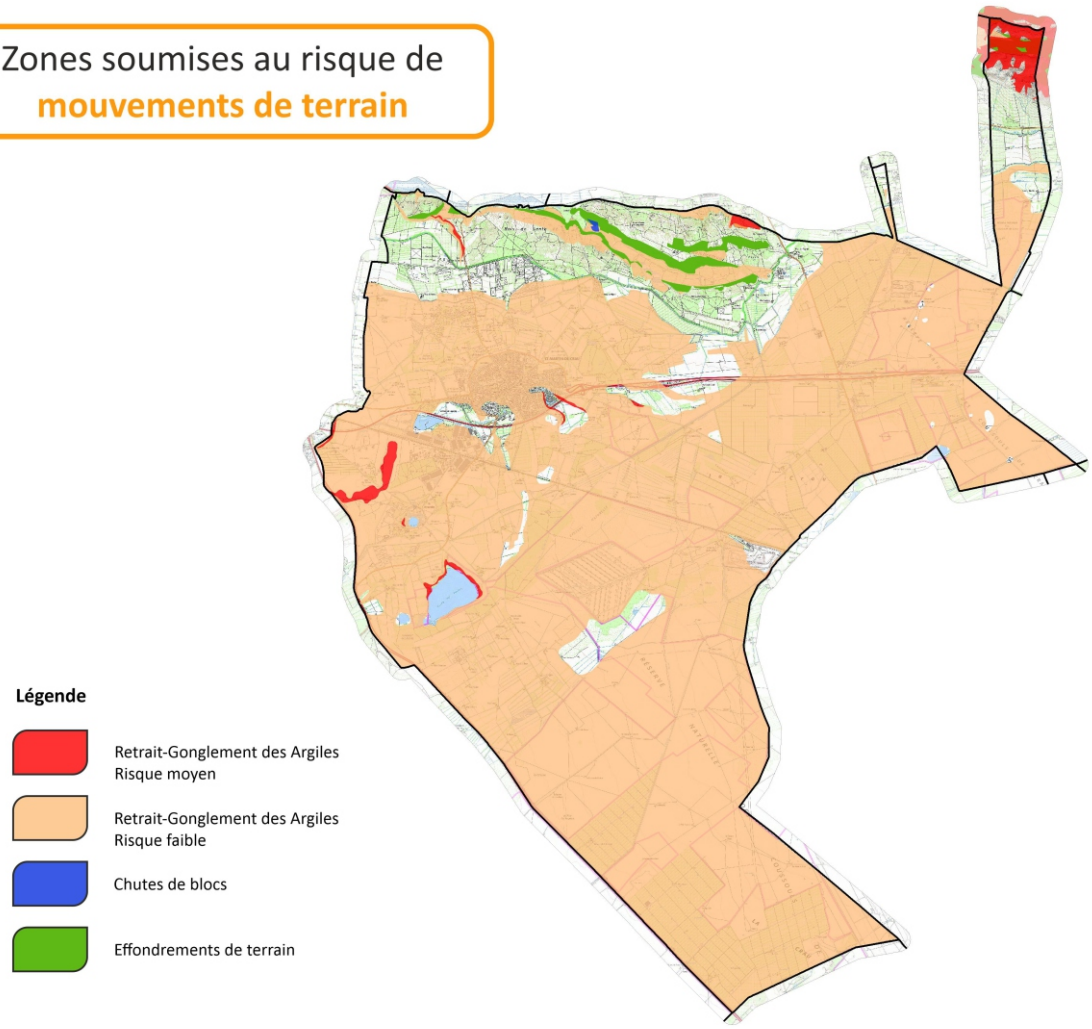
Mesures de gestion du risque

Pour se prémunir contre le risque retrait-gonflement des argiles, des études du sol sont préconisées en préalable à une construction neuve de manière à vérifier l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique du terrain (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage). Pour les bâtiments existants, la prévention peut se faire par la maîtrise des rejets d'eau et le contrôle de la végétation en évitant de planter trop près des constructions.

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Zones soumises au risque de mouvements de terrain



Réalisation : CYPRES© Avril 2021
Source des données : Cyprès / Ville de Saint-Martin de Crau / BRGM (Susceptibilité des sols aux mouvements de terrain)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments | Évacuer les bâtiments | Respecter les consignes

En cas d'**effondrement**

Liens utiles :

Cartes du zonage du PLU en version dynamique
https://webcarto.agglo-accm.fr/adws/app/58d8fa12-837f-11e8-a9b3-f74e92529bb9/index.html

EFFONDREMENT

- A l'intérieur dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas utiliser l'ascenseur
- A l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement, respecter les consignes des autorités

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

SÉISME

Le risque sur la commune

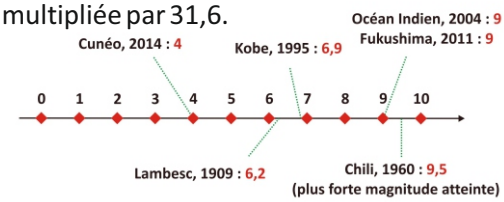
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

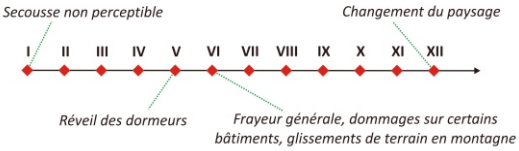
La commune de Saint-Martin de Crau est située en zone de sismicité modérée.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes, en Italie, à Perpignan. Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

Consignes de sécurité **à respecter**



PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

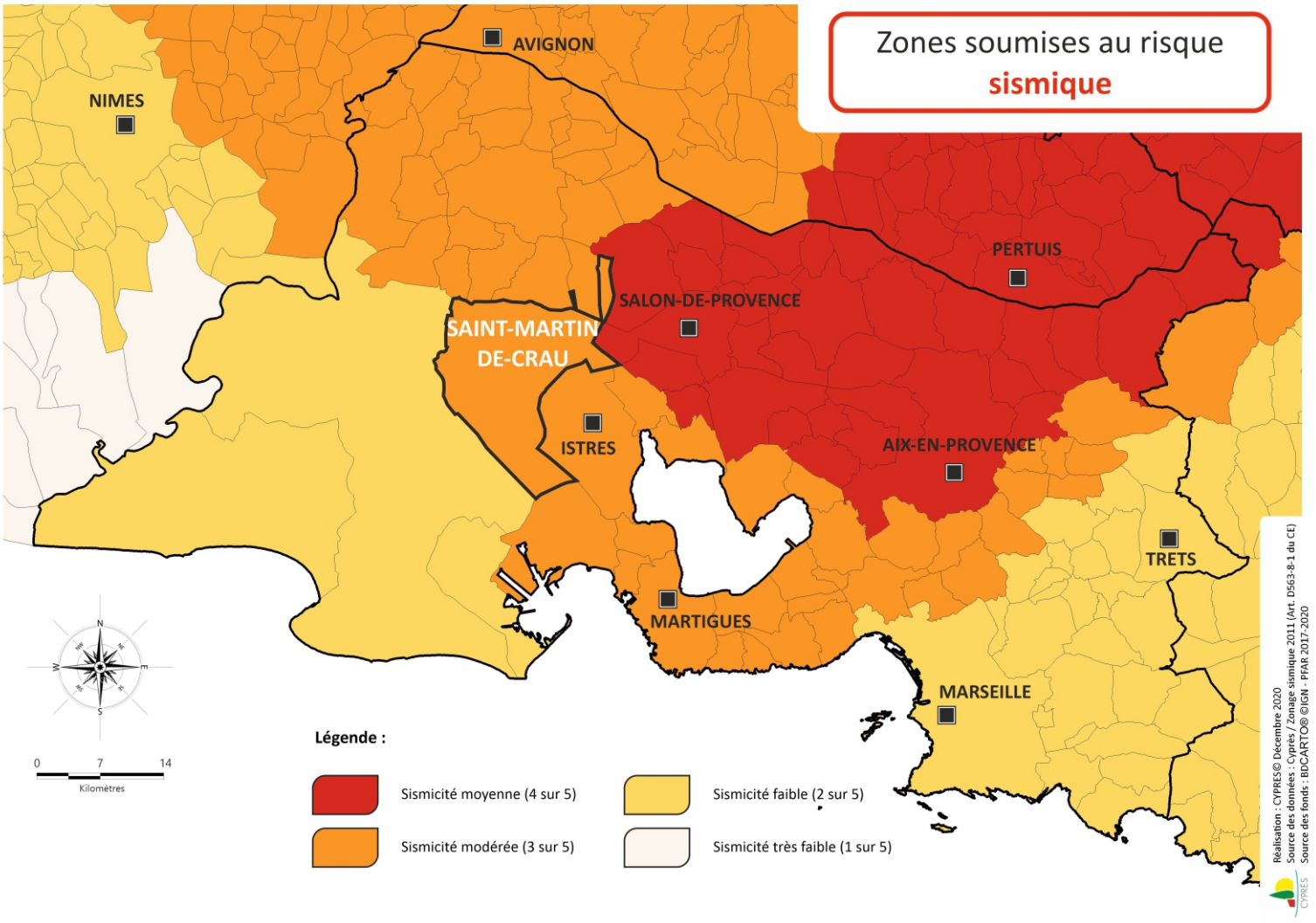
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

En zone de sismicité 3, la règlementation parasismique impose de réaliser sur l'ensemble du territoire communal une analyse particulière du phénomène de liquéfaction, telle que définie dans la norme NF EN 1998-5 de septembre 2005, lors de la réalisation de projet de constructions, d'aménagement ou d'équipement.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Consignes de sécurité **à respecter**



APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
https://renass.unistra.fr/

TMD

Transport de Matières Dangereuses

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Saint-Martin de Crau est concernée par le TMD par voir routière (A54, RN 113, RN 568 et D24), par voie ferroviaire et par canalisation de transport.

Reconnaître les véhicules TMD

Afin de faciliter l'intervention des secours en cas d'accident, les véhicules sont identifiés avec une signalétique permettant de connaître la nature et la dangerosité du produit transporté.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Signalétique appliqué au transport de matières dangereuses
https://www.cypres.org/Default/transport-de-matieres-dangereuses.aspx

Août 2009 et juin 2025

En août 2009, à la suite d'une fuite sur une canalisation de transport, 5 400 m³ de pétrole brut se sont répandus sur 5 hectares de la réserve naturelle des Coussouls de Crau. Au total, 73 000 tonnes de terre polluées ont été décaissées, puis transportées dans un centre de traitement.

Un incident sur une canalisation de gaz s'est produit en juin 2025, à hauteur du Mas Saint Claude, provoquant une explosion suivie d'un feu de végétation sur des terres agricoles.



© Droits réservés

Les bons réflexes

Consignes de sécurité **à respecter**



Appeler les secours | Rentrer dans un bâtiment en dur | Couper gaz et électricité | Écouter la radio | Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou à la gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

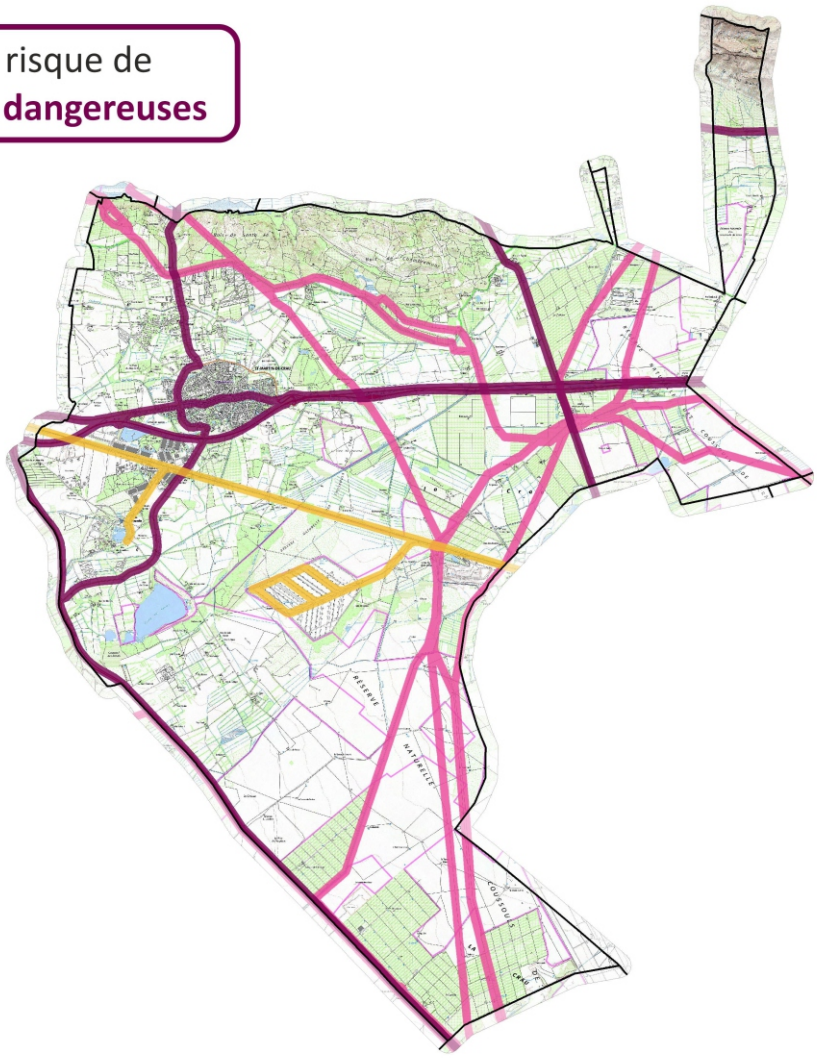
Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs ainsi que des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'événement lié à un TMD, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le Plan Communal de Sauvegarde.

Réseaux soumis au risque de **transport de matières dangereuses**




Ne pas téléphoner


Laisser les enfants à l'école


Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité **à respecter**

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - se doucher
 - changer de vêtements
 - se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site de production ou de stockage et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par trois établissements Seveso III seuil haut : EPC France, Eurenco et Mareva. Les risques liés à ces installations industrielles sont, pour les deux premières, un risque de surpression et, pour la dernière, un risque toxique. Il existe aussi sur le territoire de nombreux entrepôts qui peuvent induire un risque thermique et un risque toxique.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),

- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,

- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne ou canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

OCTOBRE 2016

Dans une usine pyrotechnique classée Seveso seuil haut, un feu s'est déclaré à proximité d'un stockage de nitrate d'ammonium. L'incendie est rapidement maitrisé par les pompiers.



SCAN ME

ou consultable sur le site Internet de la Mairie : *www.saintmartindecrau.fr*

Plaquette d'information sur les risques industriels à Saint-Martin de Crau

Les bons réflexes

Consignes de sécurité **à respecter**


Ecouter la radio


Rentrer dans un bâtiment en dur


Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le Plan Familial de Mise en Sûreté, voir en page 22)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger

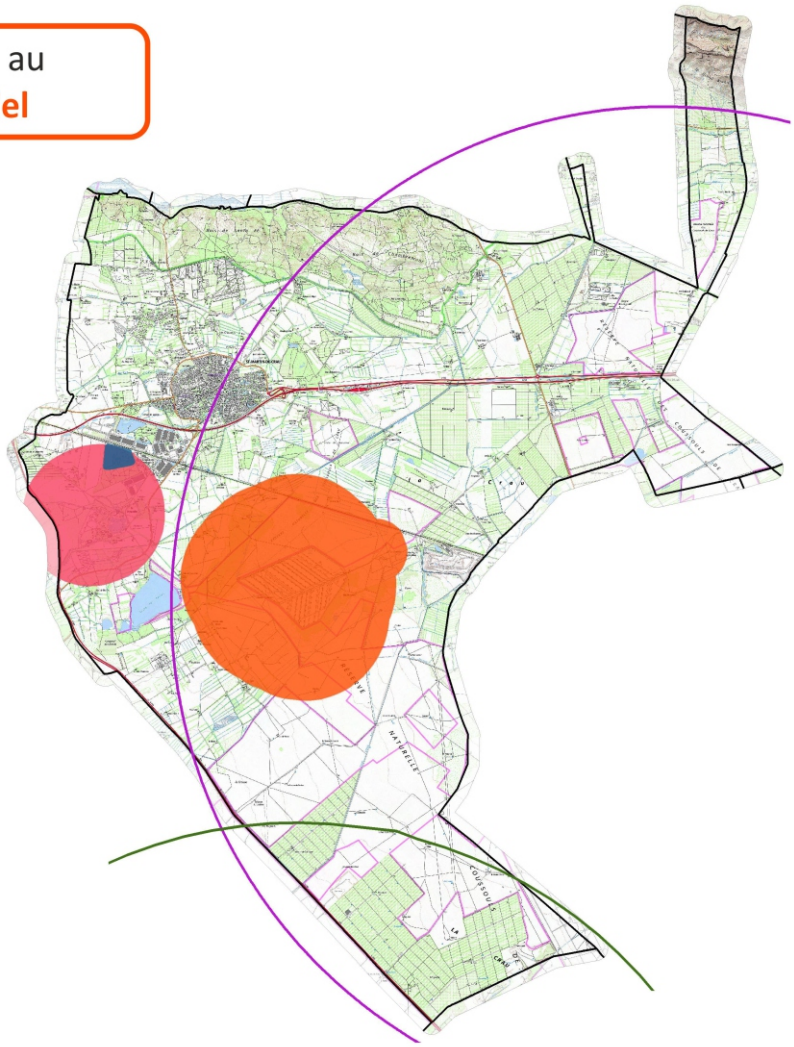
Mesures de gestion du risque

Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui contrôle la sécurité de ces installations. Des plans de prévention des risques technologiques pour les sociétés EPC-France et EURENCO ont été approuvés en 2014. Ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au PLU.

Un Plan d'Opération Interne est élaboré par chaque exploitant. Il est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention est déclenché par le préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site. En cas d'incident ou d'accident dépassant les limites de l'établissement, l'alerte est donnée au moyen de sirènes. Ces sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois, à 12h.

Une plaquette d'information du public est diffusée aux riverains tous les 5 ans pour les informer sur les consignes à suivre en cas d'événement.

Zones soumises au **risque industriel**




Ne pas téléphoner


Laisser les enfants à l'école


Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité **à respecter**

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe ou interne, par inhalation ou ingestion de particules radioactives.

La commune de Saint-Martin de Crau se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la base aérienne 125 d'Istres.

En cas d'incident

La contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).

Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.



ZOOM SUR LA PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE

Une plaquette d'information du public est diffusée aux riverains tous les 5 ans pour les informer sur les consignes à suivre en cas d'événement.



SCAN ME

ou consultable sur le site Internet de la Mairie : *www.saintmartindecrau.fr*

Plaquette d'information sur le risque nucléaire

Les bons réflexes

Consignes de sécurité **à respecter**



Ecouter la radio | Rentrer dans un bâtiment en dur | Fermer portes et fenêtres | Respecter les consignes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

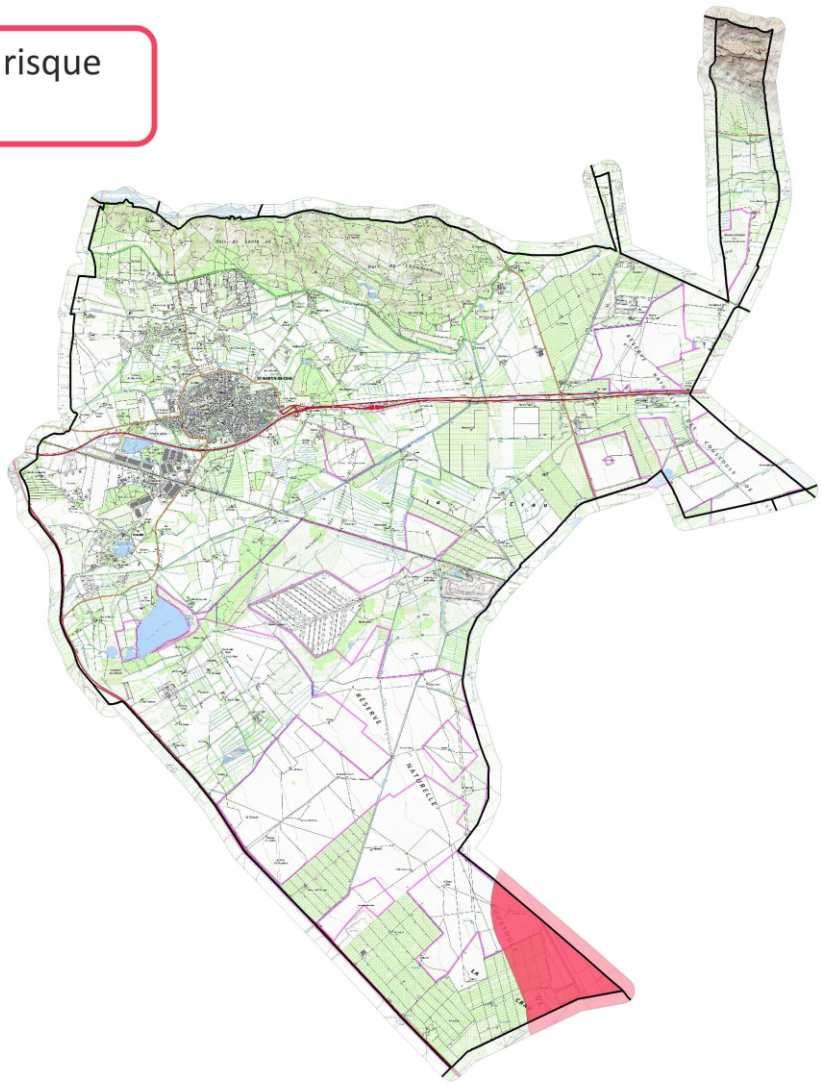
- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ecouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode...
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Mesures de gestion du risque

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques mais aussi d'évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire Défense (ASND).

En cas d'accident sur la base, son commandant est chargé de mettre en œuvre le Plan d'Urgence Interne (PUI). Il consiste à prendre l'ensemble des mesures destinées à limiter les conséquences d'un tel événement, à le circonscrire et à protéger les personnels. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée. En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie au moyen d'une sirène au son modulé.

Zones soumises au risque **nucléaire**





Consignes de sécurité **à respecter**

APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
www.asnr.fr

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
www.anccli.org

CLIMATIQUE

NEIGE, VERGLAS, CANICULE, ORAGE, GRAND FROID, TEMPÊTE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.
Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule…

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT
- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT
- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

FOCUS OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) visent à atténuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt est soumis à l'OLD, qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :
- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...), sous certaines conditions.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Mise en oeuvre du débroussaillement

Il vise à maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

1. par le **traitement "pied à pied"**, les feuillages devant être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
2. par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque bouquet étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
3. en coupant les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
4. en coupant les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés

Il s'agit notamment de :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .

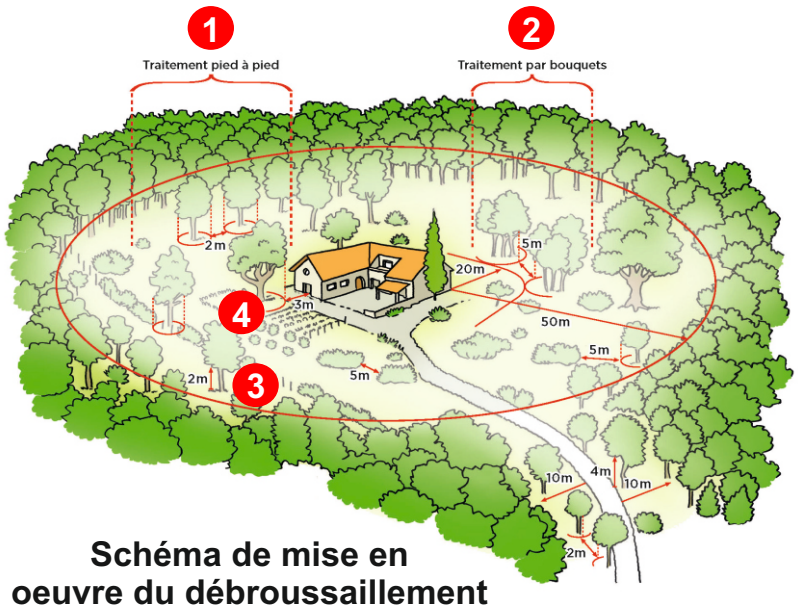


Schéma de mise en oeuvre du débroussaillement

Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant atteindre 1500 euros.

Source : arrêté préfectoral 13-2025-10-15-00008 du 15 octobre 2025
Site Internet : *www.bouches-du-rhone.gouv.fr*
Zonage informatif des OLD : *https://cartes.gouv.fr/rechercher-une-donnee/dataset/IGNF_DEBROUSSAILLEMENT*

SANITAIRE

Epidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- utiliser un mouchoir en papier à usage unique, pour se moucher ou cracher, et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- se couvrir le nez et la bouche en éternuant ;
- éviter les contacts avec les personnes malades ;
- aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

Covid 19

La COVID 19 due au virus SRARS-CoV2 est un nouveau coronavirus qui a été identifié en décembre 2019 en Chine. La COVID 19 est un virus qui se caractérise par le fait qu'il peut provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre…). Le virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblements, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique...).

Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.



Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.

Pour en savoir plus : Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen - *www.eid-med.org*



COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIÉS À UN PHÉNOMÈNE NATUREL?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !

Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).

Les principaux phénomènes naturels couverts : inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; mouvements de terrain ; mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols et séismes.

Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.

Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, dès sa survenue et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté.

Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Biens directement endommagés

- *Habitations*
- *Véhicules*
- *Meubles et objets*

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :
380 € pour l'habitation et le véhicule

Biens non directement endommagés

- *Frais de déplacement*
- *Frais de relogement*
- *Perte de loyers*

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- *Contenu des congélateurs*
- *Dommages corporels*

Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.

- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

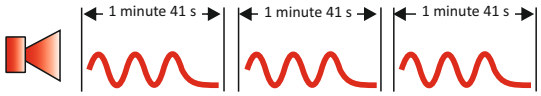
En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir.

Moyens d'alerte



Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois**
1 minute 41 secondes séparées par un court silence





Ensemble mobile d 'alerte



Cloches de l'église



Application gratuite "Ville de Saint-Martin de Crau" disponible sur Google Play et Apple Store



Dispositif national d'alerte et d'information des populations

Permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger

Principales sources d'information

Radio

Soleil FM sur 96.3
France Bleu sur 103.6
Maritima sur 93.6



Facebook

@stmartin13



Internet

- Site Internet de la Mairie : *www.saintmartindecrau.fr*
- Site Internet de la Préfecture : *www.bouches-du-rhone.gouv.fr*
- Vigilance Météo-France : *https://vigilance.meteofrance.fr*
- Vigilance crues : *www.vigicrues.gouv.fr*

Vous pouvez anticiper

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté



Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- une version imprimée de votre DICRIM (ce
- un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou pa
- gilets fluorescents, radio à piles
- eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- vos médicaments habituels
- photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Individuel de Mise en Sûreté

La préparation aux situations de crise concerne chacun d'entre nous. Les pouvoirs publics ont un rôle essentiel, mais chaque citoyen doit aussi s'y préparer. Lorsqu'un événement majeur survient, le temps pour réagir est souvent très limité. Il est donc important d'anticiper afin d'adopter les bons réflexes au moment venu.

Réaliser un Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) permet à chacun de mieux faire face à une situation de crise, de se protéger, de limiter les risques pour les personnes et de réduire les dommages aux biens.



Consultable sur Géorisques :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-individuel-de-mise-en-surete

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

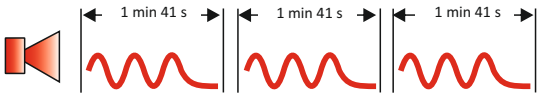
informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

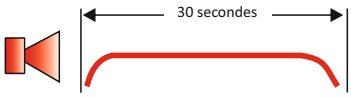
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



FR-Alert

Dispositif national d'alerte et d'information des populations

AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE

Cloches de l'église

Ensemble mobile d 'alerte

Application gratuite "Ville de Saint-Martin de Crau" disponible sur Google Play et Apple Store

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER

N 'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours

Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

Feu de forêt

Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés

Mouvement de terrain

Éloignez-vous de la zone dangereuse

Inondation

Montez à pied dans les étages

Séisme

Abritez-vous sous un meuble solide

Installation industrielle

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Transport de matières dangereuses

Éloignez-vous de la zone dangereuse

Risque nucléaire

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Liens internet
Numéros utiles

Liens internet

> Site Internet de la Mairie de Saint-Martin de Crau : **www.saintmartindecrau.fr**
> Facebook de la Mairie de Saint-Martin de Crau : **@stmartin13**
> Site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **www.bouches-du-rhone.gouv.fr**
> Site Internet de Météo-France : **www.meteofrance.com**
> Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
> Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **www.cypres.org**

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Saint-Martin de Crau	**04.90.47.17.29**
Préfecture des Bouches-du-Rhône	**04.84.35.40.00**
Pompiers	**18 ou 112**
SAMU	**15**
Police Municipale	**04.90.47.95.52**
Gendarmerie	**17**
Répondeur de vigilance de Météo-France	**05.67.22.95.00**

SAINT-MARTIN-DE-CRAU PROVENCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE CRAU
Place du Docteur Bagnaninchi
BP 50 001
13 558 SAINT-MARTIN DE CRAU CEDEX

mairie@stmartindecrau.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

CYPRÈS

Document réalisé avec la participation du Cyprès